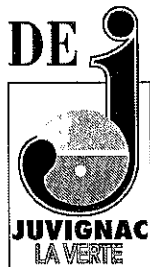


MAIRIE DE



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^o CANTON DE MONTPELLIER



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Date de la convocation : 28 février 2012

N° 12.03.05.21

L'an deux mille douze et le cinq du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATION : M. CONTE en faveur de M. COMBE

ABSENTS : M. PAUL, Mlle VAN ELST

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

Rapporteur : M. Bouisseren

La voie 4a de la ZAC des Constellations traverse des parcelles qui sont actuellement propriété privative de la Commune de JUVIGNAC.

Il s'agit des parcelles BO 23, 25 et 26, sur lesquelles sont édifiées des équipements sportifs en activité, amenés à être détruits après compensation par l'aménageur, sur d'autres parcelles lui appartenant. Pour assurer le bon fonctionnement de la ZAC, notamment en matière d'assainissement pluvial, il est nécessaire de réaliser les réseaux avant la libération totale de l'emprise de la voie 4.

Par ailleurs, la ligne de tramway L3 entre en service en avril 2012 : le bâtiment technique TAM doit donc être raccordé aux différents réseaux **avant le 15/03/2012**, selon exigence du concessionnaire. Si l'alimentation en AEP peut être assurée dans la configuration actuelle, les réseaux gravitaires EU et EP passent par la voie 4a, entre les tennis couverts et les mini-tennis.

Autre impératif : le réseau de chauffage urbain passe par la voie 4a : c'est réseau bouclé qui doit être construit et éprouvé dans son intégralité, avant la mise en route de la chaufferie.

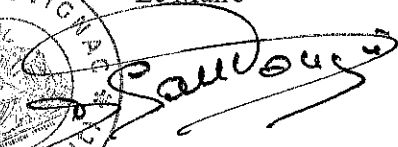
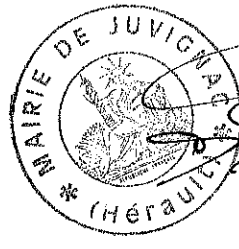
Dans ces conditions, la Commune entend autoriser la société GGL à réaliser des travaux sur les parcelles BO 23, 25 et 26 par la présente convention d'utilisation qui emporte également autorisation d'occupation de son domaine public et privé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention avec la société GGL,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le